



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

Séance  
extraordinaire du  
11 décembre 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES  
M.R.C. DE JOLIETTE

**Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes tenue le 11<sup>ième</sup> jour de décembre deux mille dix-sept, sous la présidence de madame Mélanie Laplante, maire suppléant. La session débute à 19:00 heures.**

Sont présents formant quorum;

Mme Marthe Blanchette, conseillère  
M. Pierre Venne, conseiller  
M. Gaétan Desmarais, conseiller  
Mme Claire Sarrazin, conseillère  
M. Michel Picard, conseiller

est également présente;

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Absente : Mme Céline Geoffroy, mairesse

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

### ORDRE DU JOUR

- 01- Constatation du quorum
- 02- Ouverture de l'assemblée
- 03- Adoption de l'ordre du jour
- 04- Adoption du budget pour l'exercice financier 2018
- 05- Adoption du taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes créances impayées envers la Municipalité, alinéa 2 de l'article 981 du Code municipal
- 06- Adoption du règlement 07-2017 pour déterminer les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2018
- 07- Période de Questions
- 08- Levée de l'assemblée

---

#### **01. CONSTATATION DU QUORUM**

Le quorum étant constaté par le président, l'assemblée peut se tenir.

#### **02. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La présidente de l'assemblée, madame Mélanie Laplante, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte.

#### **03- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QU'** un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2017-12-349**

Il est proposé par monsieur Pierre Venne  
Et résolu:



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### **04.- ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**2017-12-350**

Il est proposé par monsieur Pierre Venne  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes adopte le budget pour l'exercice financier 2018 tel que présenté (Copie annexée au présent procès-verbal).

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### **05- ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT PORTANT SUR LE PAIEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES TAXES ET DE TOUTES LES CRÉANCES IMPAYÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ, ALINÉA 2 DE L'ARTICLE 981 DU CODE MUNICIPAL**

**2017-12-351**

Il est proposé par madame Claire Sarrazin  
Et résolu :

De fixer le taux d'intérêt à 15% sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes les créances impayées envers la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

### **06- ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-2017 VISANT À DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**ATTENDU** les dispositions du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité en matière de taxation et de compensation pour les services municipaux;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2017-12-352**

Il est proposé par monsieur Michel Picard  
Et résolu à l'unanimité:

Qu'un règlement portant le numéro 07-2017 soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Qu'une taxe foncière de 0,54 du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu pour l'exercice financier 2018 sur tous les biens imposables pour rencontrer les dépenses pour l'administration de la municipalité.



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

### **ARTICLE 3**

COMPENSATION pour le service d'aqueduc.

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'aqueduc soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité comme suit :

Code 100 pour chaque unité de logement	118.88\$
Code 100 pour chaque établissement commercial	118.88\$
Code 110 pour chaque établissement de ferme	245.66\$

### **ARTICLE 4**

COMPENSATION pour le service d'égouts.

Que la compensation annuelle pour l'entretien du réseau d'égouts soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité comme suit :

Code 410 pour chaque unité de logement	150.21\$
Code 410 pour chaque établissement commercial	150.21\$

### **ARTICLE 5**

COMPENSATION pour le service d'enlèvement, de transport et disposition des matières résiduelles.

Que la compensation annuelle pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire et ou locataire s'il y a lieu comme suit :

Code 200 pour chaque unité de logement	170.31\$
Code 200 pour chaque établissement commercial	170.31\$

### **ARTICLE 6**

TAXE DE SECTEUR (CODE 301) concernant le règlement 4-2000 de l'aqueduc.

Qu'un montant fixe de 54.03\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

### **ARTICLE 7**

TAXE DE SECTEUR (CODE 303) concernant le règlement 31-2005 de l'aqueduc.

Qu'un montant fixe de 50.89\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

### **ARTICLE 8**

TAXE DE SECTEUR (CODE 304) concernant le règlement 1-2010 pour l'exécution de travaux de restauration d'une conduite d'aqueduc sur la rue Principale.

Qu'un montant fixe de 10.71\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.



## ***Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes***

### **ARTICLE 9**

TAXE DE SECTEUR (CODE 307) concernant le règlement 2-2009 décrétant une dépense et un emprunt pour l'exécution de travaux de mise aux normes des sources d'approvisionnement d'eau potable.

Qu'un montant fixe de 59.50\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

### **ARTICLE 10**

TAXE DE SECTEUR (CODES 305 et 315) concernant le règlement 1-2009 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 1 et le prolongement de la rue Adam.

Qu'un montant fixe de 960.46\$ (code 305) en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité et un montant fixe de 33.02\$ (code 315) à chacun des propriétaires de la phase 2 et de la phase 3 de la rue Guilbault.

### **ARTICLE 11**

TAXE DE SECTEUR (CODE 316) concernant le règlement 4-2012 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 2.

Qu'un montant fixe de 626.24\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

### **ARTICLE 12**

TAXE DE SECTEUR (CODE 318) concernant le règlement 10-2015 pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie sur la rue Guilbault phase 3.

En remboursement des intérêts et du capital, qu'il soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité :

Code 318 pour chaque mètre en frontage	55.55\$
--	---------

### **ARTICLE 13**

TAXE DE SECTEUR (CODE 306) concernant le règlement 3-2010 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien du chemin Vallée-des-Pins et le règlement 16-2014 modifiant le règlement 3-2010 en vue de charger des frais administratifs.

Qu'un montant fixe de 900.00\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

### **ARTICLE 14**

TAXE DE SECTEUR (CODE 308) concernant le règlement 5-2011 décrétant des travaux de déneigement pour la rue Lacoste et le règlement numéro 17-2015 modifiant le règlement numéro 5-2011 décrétant des travaux de déneigement dans la rue Lacoste désignée chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de charger des frais administratifs.

Qu'un montant fixe de 230.97\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes**

### **ARTICLE 15**

TAXE DE SECTEUR (CODE 310) concernant le règlement 13-2014 décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Presqu'île.

Qu'un montant fixe de 140.24\$ en compensation des coûts décrétés soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité à l'exception du propriétaire du 2951, Presqu'île, pour lequel un montant fixe de 701.21\$ en compensation des coûts décrétés est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018.

### **ARTICLE 16**

TAXE DE SECTEUR concernant le règlement 5-2000 pour le réseau de l'égout sanitaire.

Qu'une taxe de secteur en remboursement des intérêts et du capital soit imposée et prélevée à chaque propriétaire de ce secteur comme suit :

Code 400 un montant fixe de 150\$  
Code 401 au frontage 0.6054\$ du pied linéaire  
Code 402 à l'évaluation 0,0313\$ du 100\$

de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2018 sur tous les biens imposables de ce secteur de la municipalité.

### **ARTICLE 17**

TAXE DE SECTEUR (CODE 403) concernant le règlement 33-2005 pour prolongement de l'égout sanitaire.

Qu'un montant fixe de 383.68\$ en remboursement des intérêts et du capital soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2018 à chaque propriétaire de ce secteur de la municipalité.

### **ARTICLE 18**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Laplante  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*

#### **DATES**

Avis de motion:	13 novembre 2017
Adoption du règlement:	11 décembre 2017
Publication :	13 décembre 2017



***Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes***

**07- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu une période de questions.

**08- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé

**2017-12-353**

Il est proposé par madame Marthe Blanchette  
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19:04 heures

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

«Je, Mélanie Laplante, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

---

Mme Mélanie Laplante  
Maire suppléant

---

Mme Marie-Claude Parent  
Directrice générale et secrétaire-trésorière *par intérim*